



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHANTIER BRL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la Société BRL, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer une étude pour l'extension de périmètres irrigués,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société BRL, est autorisée à effectuer une étude pour l'extension de périmètres irrigués sur divers chemin communaux de traversée N° TR18 à TR73,

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée du 1er Juin 2022 au 28 Février 2023,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.
Le permissionnaire s'engage à laisser la voirie propre et nettoyer tout désagrément avant son départ.

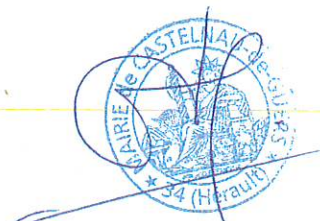
Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à La Société BRL**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 02 Mai 2022

Le Maire



Didier MICHEL